VILLE DE CLISSON

26.02.18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Marie Manniello, Mme Alexia Pirois, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré *(procuration à M. Christian Peulvey)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Benoît Payen)*, Mme Sonia Sanchez *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, M. Thomas Hay *(procuration à Mme Séverine Blanloeil)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 12 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
AFFAIRES FONCIERES
Servitudes et occupations du domaine public

- ***Enedis – parcelle cadastrée section ZI n°0116 – mise en place d'une servitude – convention – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'établissement de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section ZI n°0116, située au lieu-dit "Le Champ Louet".

Aussi, afin de fixer un cadre aux travaux à prévoir et de définir les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de servitude, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Établir dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s).

Par ailleurs, il est précisé dans la convention que le propriétaire s'engage à ne faire, dans l'emprise qui correspond à la servitude, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages, objets de la convention de servitude.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

VU le projet de convention, en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE la société ENEDIS, ayant son siège social 34 place des Corolles, à Paris La Défense, à défaut un prestataire désigné, à installer un réseau souterrain et ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section ZI n°0116 au lieu-dit "Le Champ Louet" à Clisson,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 02 MARS 2026

- son affichage le 02 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.